

Adresse de toutes correspondances

AARCA

6 Route du Petit Chaillot
45530 VITRY-AUX-LOGES

info@aarca74.com

☎ : 02.38.59.49.83

Siège social : BAKOUA B
180, route des Contamines

A . A . R . C . A .

Pour les adhésions : adhesion@aarca74.com

SITE INTERNET: www.aarca74.com/

Editorial

Exceptionnellement, nous n'avons pas édité le traditionnel bulletin de fin d'été cette année, cela demande quelques explications.

Chaque année depuis 1992 nous sollicitons une rencontre en août avec M le Maire de la Chapelle qui nous l'accorde volontiers afin de faire le point sur les projets en cours et les saisons passée et à venir, ce qui nourrit le bulletin de septembre.

Cette année, la seule semaine où une délégation significative du CA de l'AARCA était présente à la Chapelle était chargée pour tous et M le Maire « n'a pas trouvé le temps » de nous recevoir.

L'actualité était pourtant fournie, comme vous pourrez le lire par la suite. Elle justifiait quelques explications aux représentants des résidents (80 % des logements de la Chapelle et autant des recettes fiscales). Un conseil municipal très important venait d'être tenu le 8 août. Nous avons cherché des informations sur le nouveau site Internet de la commune, notamment sur le résultat de la consultation pour la délégation de service public des remontées mécaniques et l'avis de la cour régionale des comptes (CRC) sur les budgets de la commune, mais pas un mot, nulle part, même dans les comptes-rendus de conseil municipal qui sont publiés 3 mois après la tenue de la réunion.

C'est sur le site de la CRC que nous avons pris connaissance des termes du premier rapport et du fait que l'appel d'offres pour la gestion du domaine skiable était resté infructueux (aucune offre).

La presse ensuite a pris le relais, on y a appris ce dont on se doutait un peu : que les exigences financières de la commune rendaient l'opération ingérable pour les délégataires potentiels. La commune a usé de son droit de réponse dans la presse (bien en vue sur le site communal cette fois).

Que reproche la CRC à la commune ?

La loi dit que le service public des remontées mécaniques est un SPIC (Service Public à caractère Industriel et Commercial). Les deux derniers mots ont leur importance car ils justifient le fait que ce

Bulletin de décembre 2024

service doit avoir un budget propre, s'autofinancer par ses propres recettes et ne pas recevoir de subvention de la part du budget principal. Ce dernier doit se consacrer exclusivement aux charges générales de la commune et est financé principalement par l'impôt et les dotations de l'État. Les services publics d'eau potable, d'assainissement et d'enlèvement des ordures ménagères, notamment, sont des SPIC et sont financés par les redevances des usagers et pas par l'impôt.

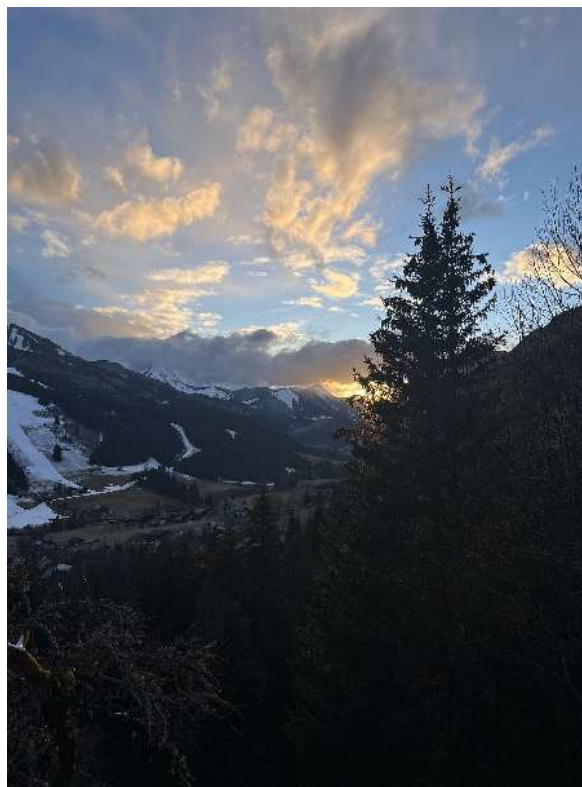


Photo : JN Gauthier

Or chaque année et depuis que ce service existe, le budget principal de la Chapelle verse une subvention annuelle d'équilibre au budget annexe des remontées mécaniques. Cette subvention, qui était d'environ 600 000€ au début des années 2000 a atteint 1,1million d'€ de moyenne ces dernières années. La somme prévue pour 2024 est de 875 000€. La délégation de service public à la SELCA n'a donc pas diminué cette subvention, bien au contraire, et bien que les collectivités aient repris en charge la gestion des navettes communales, très

majoritairement à l'usage des skieurs, dont le coût annuel est d'environ 180 000€.

La CRC a déjà alerté la commune sur cette anomalie, sans effet à ce jour.

Dans son rapport la CRC constate que la commune est dans l'impossibilité d'équilibrer le budget des remontées mécaniques depuis 35 ans. Face aux perspectives climatiques peu engageantes pour l'avenir : manque de neige, désintérêt des potentiels délégataires et coût d'exploitation notamment lié aux futures grandes inspections, la CRC suggère de séparer la gestion des deux domaines et d'en fermer au moins un, voire les deux.



Couleurs d'automne à la Chapelle (photo JN Gauthier)

Pourquoi un tel déficit aux remontées mécaniques ?

Globalement, le seul fonctionnement du domaine skiable semble viable puisque le délégataire en dégage des bénéfices (à priori autour de 100 000€ annuels), variables en fonction de l'enneigement.

Ce qui semble insurmontable et impossible à financer sans l'aide du budget communal, ce sont d'une part les charges financières des emprunts (650 000€/an) et les frais d'entretien restés à la charge du budget RM de la commune, dont les grandes inspections qui se chiffrent en centaines de milliers d'euros. (D'où l'arrêt récent du télésiège du Tromby dont le coût a été jugé trop important par rapport à sa fréquentation).

Cela repose bien sûr la question des choix passés, notamment lors de la création du domaine de Braitaz qui était justifiée par la liaison au domaine des Portes du Soleil par Torgon et Super-Châtel :

- avait-on besoin d'une télécabine, au lieu d'un simple télésiège, juste pour monter les skieurs au pied du domaine de Braitaz ?

- le coût de fonctionnement du domaine de Braitaz et son potentiel d'enneigement ont-ils été bien étudiés à l'origine par rapport à la fréquentation?

Il est, de toutes façons, trop tard pour ces réflexions. L'heure est aux choix stratégiques pour l'avenir.

Notre analyse de la situation

l'AARCA n'a pas attendu ce rapport de la cour des comptes pour s'alarmer du déficit important du budget des remontées mécaniques et de la charge que cela faisait peser sur les comptes de la commune et donc sur l'impôt. Nous avons toujours soutenu le choix de délégation du service public (DSP) malgré les vicissitudes des appels d'offres (divergences sur les devoirs du délégataire, augmentation des coûts, recours et condamnation de la commune). Nous nous sommes toujours suivis l'avis des précédents conseils municipaux considérant comme indispensable pour la vie de la commune la présence des remontées mécaniques et le maintien « quoi qu'il en coûte » des deux domaines skiables et donc la prise en charge de leur déficit structurel par l'impôt.

Les résidents secondaires que nous sommes majoritairement ne sont -ils pas venus à la Chapelle, à la base, principalement pour le ski ?

Ce déficit récurrent et croissant a été compensé par une augmentation régulière des impôts locaux fortement accentuée ces deux dernières années notamment pour les résidents secondaires (près de 50 % d'augmentation sur deux ans pour les résidents secondaires avec la majoration de 30 % de la taxe d'habitation 2024). La Chapelle d'Abondance est ainsi la station la plus fortement imposée des Alpes sans que ses services publics soient supérieurs à ceux des autres stations.

Si notre association s'est désolidarisée récemment des choix actuels du conseil municipal, c'est parce que cette surimposition dépasse largement le coût de la subvention au budget des RM. Celle-ci n'est donc pas seule en cause dans la politique de fuite en avant fiscale du conseil municipal. Nous avons ainsi critiqué le fait que la commune, endettée, sous la surveillance de la cour des comptes, ait inscrit pour 11 millions d'euros de programmes d'investissement. Même si ces investissements ont leur intérêt et si les programmes sont conditionnés à l'octroi de subventions des conseils départementaux et régionaux, assez généreux en Haute-Savoie, on peut se demander si le conseil municipal ne va pas poursuivre sa fuite en avant fiscale en matraquant

surtout les résidents secondaires, vaches à lait aisées et bien dociles.

L'avenir des remontées mécaniques

Nous n'avons bien sûr pas toutes les données pour juger de la pertinence de l'avis de la CDC mais nous pouvons cependant émettre quelques remarques au nom des quelque 5 000 résidents secondaires qui fréquentent la station et participent grandement son fonctionnement en apport financier, commercial et en abondant largement le nombre de lits disponibles à la location (probablement près de 200 000 nuitées chaque année dont la majorité ne sont pas comptabilisées dans les circuits classiques).

Les résidents ont toujours été et sont toujours favorables au maintien du domaine skiable à la Chapelle. Ils ont accepté d'en payer le prix et, à ce jour, ne contestent pas ces orientations mais s'inquiètent de la dérive budgétaire qui n'est pas seulement liée au coût des remontées mécaniques.

Cependant, la cour des comptes semble oublier que si la commune fermait partiellement ou totalement son domaine skiable, elle n'effacerait pas pour autant les remboursements d'emprunts de 650 000€ annuels et les amortissements du matériel, souvent à long terme pour 640 000€ annuels qui devraient être pris en charge par le budget général. Elle devrait aussi financer le démontage des installations qui ne serait probablement pas compensé par leur revente. Bref, au total le coût pour la commune serait bien supérieur à ce qu'il est aujourd'hui, au moins les premières années sans aucun bénéfice commercial et touristique.

Nous rejoignons donc en grande partie M le Maire sur le mémoire qu'il a adressé à la cour des comptes cet été.

Quant à la perte d'activité qui serait liée à cette fermeture, elle est difficile à évaluer aujourd'hui. Certes la proximité de Châtel et la bonne santé de son modèle économique et touristique ainsi que la qualité du paysage et du patrimoine chapellan maintiendraient une attractivité touristique et une offre d'emploi conséquentes mais forcément en baisse. Il faudrait alors accentuer encore l'effort fiscal sans compensation.

Avec quelles perspectives d'avenir ?

Aujourd'hui nous nous refusons à envisager cette hypothèse (méthode Coué)...même si.....

Il y probablement des pistes d'amélioration comme travailler plus en synergie avec les stations voisines. Les associations le font bien, pourquoi pas les communes ?

L'association des Portes du Soleil pourrait utilement engager une réflexion stratégique avec les communes et les sociétés de remontées mécaniques

sur l'avenir du versant Torgon - La Chapelle-Abondance -Abondance du domaine. Plus généralement, les stations périphériques de moyenne montagne doivent-elles devenir des stations-dortoir et parkings ou ont-elles encore une place dans l'offre ski du domaine ?

Pour ce qui nous concerne, quel serait l'effet d'une fermeture de Braitaz sur les domaines de Torgon, Morgins, Super-Châtel et le Crêt-Béni ?

L'urgence est de trouver un concessionnaire pour les remontées mécaniques qui puisse s'inscrire dans des perspectives plus acceptables.

Mais peut-on demander à une entreprise de dépenser plus qu'elle ne peut gagner ? Je vous laisse trouver la réponse.

Probablement ne faut-il pas chercher l'austérité du côté du poumon économique que constitue l'offre ski mais doper l'offre touristique « 4 saisons » .

Il reste que notre législation est bien rigoureuse qui ne permet pas à une commune de financer en partie un service public déficitaire quand il semble essentiel pour son économie.

Le « quoi qu'il en coûte » n'est pas pour tout le monde.



Coucher de soleil sur les Dents du Midi : on ne s'en lasse jamais

La majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et l'envolée de la fiscalité à la Chapelle

Vous l'avez peut-être découvert si vous n'êtes pas un lecteur assidu de notre revue, la taxe d'habitation, appelée maintenant Taxe d'Habitation sur les

Résidences Secondaires (THRS) a fait un bond d'environ 50 % en deux ans comme le permet maintenant la loi dans les stations de tourisme.

Pour la commune de la Chapelle, cela devrait faire environ 300K€ de recettes supplémentaires chaque année qui s'ajouteront au million d'€ que rapporte cette taxe.

Cette majoration destinée à donner les moyens aux communes d'agir sur le foncier local pour favoriser l'installation des locaux est sans vergogne utilisée par la grande majorité des communes pour maintenir, voire améliorer leur train de vie face aux nouvelles charges et l'augmentation du coût de l'énergie qui pèsent sur elles (malheur à celles qui ne sont pas station de tourisme et qui n'ont qu'à rogner sur leurs dépenses ou/et augmenter les impôts de leurs contribuables-électeurs (voir article complet dans le bulletin de décembre 2023).

Le total des recettes fiscales sera de plus de 2,7M€ cette année (à comparer à la subvention aux RM).

Assemblée générale de la FARSM et de la FESM74 le 12 août à Chamonix

Alain Haustrate et Jacques Cévest y représentaient l'AARCA.

Par d'intervenant extérieur cette année. Les associations avaient besoin de faire le point sur l'actualité des stations comme la majoration de la THRS (à noter qu'Éric Fournier, maire de Chamonix et promoteur de cette majoration qui n'a pas manqué une AG de la FARSM depuis 20 ans et qui nous disait en 2023 que « l'argent sera utilisé à l'euro près pour les actions en faveur du logement » et à qui le président de l'AARCA avait répondu « on en reparlera l'an prochain » n'a pas pu se libérer ce jour-là...).

Si la Chapelle reste en tête des stations quand à l'imposition fiscale, d'autres doivent faire face à une urbanisation effrénée sous la houlette de grands groupes comme le Club Méditerranée. Ainsi l'association des résidents de Valloire a obtenu du tribunal administratif l'annulation successive du SCOT de la Maurienne et du PLU de Valloire pour la non prise en compte des impacts de cette urbanisation.

Les débats ont porté principalement sur les règles de copropriété face à la nécessité de rénovation énergétique de ces copropriétés. La FARSM a porté avec Helligo, spécialiste de la rénovation énergétique, une action de sensibilisation et d'aide pour les résidences secondaires.

Lors du CA du 29 novembre, un point a été fait sur l'évolution de la législation et la fiscalité des locations touristiques dont nous reparlerons lors de l'AG. La FARSM a également établi un tableau comparatif de la fiscalité des stations des Alpes. La Chapelle reste en tête et le restera en 2025.

NB :Il y a plus de 1200 résidences secondaires à la Chapelle pour 420 résidences principales et 53 logements vacants.

La suppression des avantages liés aux locations touristiques (courte durée)

Ce point a été abordé sur le flash info du 9 novembre.

Sous réserve des décrets d'application, la fiscalité des locations de meublés touristiques sera alignée sur celle de la location longue durée dans le but de favoriser cette dernière dans les zones touristiques (réduction des abattements et des plafonds).

Le texte permet aussi la création de zones réservées aux résidences principales dans le plan local d'urbanisme (PLU) pour les communes possédant plus de 20% de résidences secondaires et celles situées en zones tendues (c'est le cas de la Chapelle).

Par ailleurs, "toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme", qu'il s'agisse de sa résidence secondaire ou de sa résidence principale, devra désormais procéder "à une déclaration soumise à enregistrement".

Si on ne peut contester l'intérêt de ces mesures pour le logement des habitants permanents (bien plus efficaces et ciblées que la majoration de la THRS), on ne peut pas occulter que ce sera des lits touristiques en moins. Ajoutées aux diverses restrictions urbanistiques (dont la loi Zéro Artificialisation Nette), ces mesures pourraient freiner le développement des lits touristiques dans les stations. C'est le revers de la médaille.

La rencontre des 4 associations de résidents des Portes du Soleil aux Gets le 1^{er} août



Les résidents des 4 stations au départ de la randonnée

Cette année ce sont nos amis des Gets qui nous ont reçus d'une façon exceptionnelle, pour cette réunion annuelle. Malgré un temps orageux, la journée s'organisait entre une randonnée/visite d'une poterie ou la visite du musée des orgues mécaniques et d'une course aux trésors.

Après un apéritif offert par la municipalité et le pique-nique sorti du sac, un spectacle nous a réunis dans l'amphithéâtre des Gets.

L'année prochaine c'est la station de Morzine qui organisera la manifestation.

Les activités de l'été 2024

Alain nous a proposé 3 randonnées cet été:

La boucle de la pointe du midi, Le mont Ouzon et La galerie Défago.

Grâce à la synergie avec nos amis de Châtel, nous avons proposé une sortie à Chanaz et au lac du Bourget.

Nous étions présents à la Fête des Bûcherons le 13 août pour faire connaître notre association et surtout vous rencontrer.



Le stand de l'AARCA à la fête des bûcherons visité par nos fidèles adhérents

Activités de l'hiver à venir

Comme chaque année, nous vous proposerons des randonnées raquettes et des sorties à ski à la découverte des Portes du Soleil au départ de la Chapelle et ce dès la première semaine de janvier (le jeudi 2 en principe si la météo le permet). Ces activités seront annoncées dans la revue de presse. Merci de vous inscrire à l'avance.

Ces sorties sont organisées « à la tête du client », c'est à dire en fonction des souhaits et du niveau des participants et en fonction de la météo. Elles sont accompagnées par des membres bénévoles de l'AARCA qui ne sont pas des guides, pour les membres de l'association qui pratiquent **sous leur pleine et entière responsabilité**.

Si vous êtes intéressé-e, contactez l'accompagnateur indiqué pour vous y inscrire ou l'AARCA.

Pratiquer la raquette en Vallée d'Abondance

L'office de tourisme intercommunal qui assure la promotion du territoire sous le nom très local de « Mountains Lemman Explore » publie sur son site Internet et en version papier disponible dans les bureaux de tourisme un guide complet avec des itinéraires de raquette dont 6 à la Chapelle. Ces plans sont exportables sur l'application GPS de votre smartphone afin de raquetter en toute sécurité.

<https://www.lemman-mountains-explore.com/experiences/nordique/randonnee-raquettes/>

A noter que les mêmes plans et l'application existent aussi pour les randonnées d'été.

Qui a dit que la moyenne montagne n'avait pas d'avenir ?

La Grande Odyssée



Décidément fidèle, la Grande Odyssée fera étape à la Chapelle le 13 janvier.

Comme chaque année, si vous êtes disponible, vous pourrez vous joindre à l'équipe de Bénévoles de la Chapelle pour aider à l'organisation.

Contactez Alain Haustrate.

Transports routiers

La RD 22 est fermée 24h /24 jusqu' au 20/12/24 à 17:30 pour les travaux de sécurisation et d'élargissement du tunnel de Gurnel. Déviation par Vinzier.

Horaires de la ligne Thonon-Châtel

<https://www.evad.fr/wp-content/uploads/2022/11/Horaires-ligne-12.pdf>

Attention : en haute saison, les samedis, dimanches et jours fériés, sur la nouvelle ligne Evian – Vallée d'Abondance – Châtel (VEX), un tarif unique de 15 € est en vigueur (bagages inclus – gratuit pour les moins de 6 ans). La réservation est vivement conseillée. Cette ligne est assurée par des véhicules de tourisme avec soutes pour le matériel de ski. Les autocars sont en correspondance avec les arrivées et départs des TGV en gare d'Évian.

Déchets ménagers :

Rappel: en Vallée d'Abondance, tous les emballages sont recyclés en apport volontaire aux points de collecte. Merci d'afficher les consignes dans votre logement car la collecte n'est pas encore complètement homogène en France, et encore moins à l'étranger.

[Télécharger le nouveau guide du tri ou le visionner en ligne](#)

Les 3 ski-clubs de la Vallée d'Abondance (Abondance, la Chapelle, Châtel) ont fusionné début

novembre. Bel exemple de coopération intercommunale au profit des jeunes de la vallée.

Tarif des remontées mécaniques à la Chapelle

Rappel : les véhicules circulant en Haute-Savoie l'hiver doivent être munis de pneus hiver ou d'équipements adaptés (chaussettes, chaînes)

TARIFS PUBLICS			
	Adulte 26-64 ans	Enfant 5-15 ans	Jeune / Sénior 16-25 ans /65-74 ans
Happy Ski	17.00 €	13.00 €	16.00 €
5h00	29.00 €	22.00 €	26.00 €
1 jour	34.00 €	26.00 €	31.00 €
1 jour samedi caisse	28.00 €		28.00 €
2 jours	65.00 €	49.00 €	59.00 €
3 jours	98.00 €	74.00 €	88.00 €
4 jours	120.00 €	90.00 €	108.00 €
5 jours	150.00 €	113.00 €	135.00 €
5 jours NC	156.00 €	117.00 €	140.00 €
6 jours	178.00 €	134.00 €	160.00 €
Saison	462.00 €	347.00 €	416.00 €

+75 ans : 14,70 € le forfait journée La Chapelle, 147 € le forfait saison

Tous les tarifs et achats de forfaits sur <https://skipass.lachapelle74.com/fr/tarifs-hiver>

Nous vous rappelons qu'acheter vos forfaits Liberté ou Portes du Soleil sur le site ou aux caisses de la Chapelle permet un reversement de 40 % aux remontées mécaniques locales. Tant qu'à faire, œuvrons pour leur rentabilité !

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024 de l'AARCA

Vous êtes invité-e-s à participer à l'assemblée générale de l'AARCA qui se tiendra le **lundi 30 décembre à 17h30 à la Salle des Fêtes**

Ordre du jour :

- Rapports moral, d'activité et financier de l'année écoulée
- Vie de l'association et projets, élection du CA
- Questions-réponses à M le Maire de la Chapelle d'Abondance et acteurs du tourisme
- Pot de l'amitié

N'hésitez pas à y inviter vos amis et voisins qui seront les bienvenus.

Si ce n'est pas encore fait pour cette année, vous pouvez encore régler votre adhésion 2024.

L'appel de cotisation 2025 vous sera adressé avec le compte-rendu de l'assemblée générale en janvier.

Renvoyez votre chèque de 15€ à : Alain Hausstrate, (adhesion@aarca74.com) 93 chemin des Gentianes, Appt 9 74360 La Chapelle d'Abondance ou réglez par virement (RIB joint)

Si vous ne souhaitez plus recevoir le bulletin papier mais uniquement par courriel, merci de nous en informer par retour de courriel

Responsable de la rédaction et de la publication : Jacques Cévest (info@aarca74.com)

